

Conseil communautaire du 27 septembre 2012
Salle des fêtes à St Georges de Noisé

Procès-verbal

L'an deux mil douze, le vingt sept septembre

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de St Georges de Noisé sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Marsault Philippe, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Fournier Samuel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Fortuné Nicole, Gauthier Laurent, Faucher Bernard, Juin Sophie, Giraudon Marylène, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Olivier pascal, Chauvancy Francis, Mineau Nadine, Coury Pascal, Pineau Martine, Bonnet Bernard, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Bonnanfant Hervé, Fazilleau Armelle, Miot Monique, Jean Christian, Pelletier Arlette, Origny Pierre

Ayant donné pouvoir : Bernard Renoux à Nicole Fortuné

Excusés : Mimeau Patrice, Dupont Marc,
Invité : Jean-Marie Morisset, conseiller général

Secrétaires de séance : Bonnet Bernard assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45 et laisse la parole au maire de la commune d'accueil Bernard FAUCHER. Ce dernier, s'inspirant d'un slogan, lance à l'assemblée « le changement, c'est tout le temps !! » exprimant ainsi les déconvenues que subissent les petites communes dans le financement de leurs projets mais aussi des contradictions dans l'instruction des dossiers (l'éolien notamment).

M le Président donne ensuite la parole au lieutenant MARTY, responsable de la communauté de brigade de Parthenay (la Cob), venue présenter le fonctionnement de ce regroupement qui œuvre sur les secteurs de Parthenay, Mazières et Menigoute soit :

14 agents sur Parthenay
6 à Menigoute
6 à Mazières

ses missions

- police judiciaire : constat infraction à la loi, recherche preuves et auteur et missions judiciaires
- police administrative : constat infraction au règlement, veille d'ordre public, missions administratives
- police militaire :

l'activité se concentre essentiellement sur l'atteinte aux biens.

Le Président remercie le Lieutenant Marty qui quitte la séance et procède ensuite à l'examen des dossiers portés à l'ordre du jour en demandant à l'assemblée l'autorisation de rajouter le dossier ***caserne de gendarmerie – demande de subvention***, ce qui est accepté.

Ordre du jour

Approbation PV conseil du 10 juillet 2012

1) REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE

2) ECOLE

a) Avenant 2 –travaux garderie école verruyes

b) Demande de fond de concours à la commune de Verruyes

3) FINANCES

a) Décision modificative budgétaire

- b) **Rapport d'activité 2011**
- 4) **ENFANCE JEUNESSE**
 - a) **Reconduction service garde à horaires décalés**
- 5) **VOIRIE**
 - a) **Convention de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire**
 - b) **Régularisation attribution de compensation**
- 6) **GESTION DU PERSONNEL**
 - a) **Convention mise à disposition personnel communal**
 - b) **Poste auxiliaire de puériculture – augmentation temps travail**
- 7) **CASERNE DE GENDARMERIE**
 - a) **demande subvention**
- 8) **DECISION DU BUREAU**
- 9) **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation PV conseil du 10 juillet 2012

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) INTERCOMMUNALITE

M Olivier rappelle que l'ensemble des conseils municipaux a voté contre la poursuite de l'étude avec Parthenay et ses collectivités voisines mettant fin ainsi à un éventuel rapprochement. L'Etat a accepté cette décision et ne prévoit pas de fusion avec le territoire de Parthenay.

M Olivier en tant que membre de la CDCI, informe ensuite l'assemblée de la dernière proposition de schéma départemental présenté le 27 septembre à 14 h par le Préfet. Ainsi, le SDCI prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Sud Gâtine et Val d'Egray créant un regroupement de 20 communes soit 12 000 habitants. Le Préfet a aussi questionné sur une éventuelle extension de périmètre avec quelques communes voisines. Le Bureau dans sa séance du 20 septembre s'était présenté favorable à la majorité à cette éventualité.

Le Président demande à l'assemblée de se positionner sur la proposition de fusion à 2 communautés de communes (Pays sud gâtine et Val d'Egray) et demande si un vote à bulletins secrets est nécessaire. Le conseil à l'unanimité ne souhaite pas de vote à bulletins secrets.

Considérant que la communauté de communes satisfait aux critères de la loi du 16 décembre 2010 .

Considérant que dans le cadre de l'étude de fusion menée conjointement avec les collectivités du projet centre-est , il a été décidé de mettre fin à cette réflexion en raison des désaccords portant sur les compétences, la fiscalité et la gouvernance.

Considérant que dans le projet de fusion avec Val d'Egray, aucune démarche préalable n'a été engagée et que les questions soulevées dans le cadre de l'étude précédente avec la Gâtine se poseront aussi avec Val d'Egray et n'ont pas été étudiées. Les conséquences d'une fusion ne sont pas neutres en terme de fiscalité et de compétences.

Considérant que la communauté de communes du Pays Sud Gâtine est favorable à une extension de périmètre dans le cas où des communes souhaiteraient l'intégrer.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité (28 votants 1 abstention) refuse la fusion avec la communauté de communes du Val d'Egray et accepte l'intégration des communes qui le souhaitent.

M le Président invite ensuite les maires à délibérer individuellement en conseil municipal dès que possible sur la proposition de fusion et à transmettre la décision du vote à la CDCI qui doit se réunir le 3 décembre prochain et permettre ainsi à M le Préfet de prendre son arrêté fin décembre.

2) ECOLE

a. Avenant 2 –travaux garderie école verruyes

Sur proposition du Bureau ,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2011 et 19 janvier 2012 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2012 validant les avenants n° 1,

Considérant que la commission d'appel d'offres n'a pas à se prononcer vu la procédure adaptée,

Il est proposé deux avenants pour les lots 1 (gros-œuvre) et 5 (électricité – plomberie) :

Lot 1 : plus-value béton pour massifs garderie, enrobé dessous table ping pong, rajout terre végétale

Lot 5 : modification cuvette WC prévue initialement réutilisable, réparations réseaux

lots	entreprises	Montant marché HT après avenants 1	Avenants 2 HT	TOTAL HT
Lot 1 - gros œuvre VRD	A à Z Construction	53 717.69	4 570.86	58 288.55
Lot 5 – électricité – chauffage électrique – plomberie - VMC	Sas BRUNET	25 990.00	776.00	26 766.00
Total			5 346.86 soit 6 394.84 ttc	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant 2 avec les entreprises A à Z construction et Sas Brunet pour un total de 6 394.84 € ttc et prévoit les crédits nécessaires au budget.

b. Demande de fond de concours à la commune de Verruyes

Sur avis du bureau, et dans le cadre des travaux de construction d'une garderie et d'un préau maternel

il est proposé de solliciter une participation financière auprès de la commune de Verruyes sous la forme d'un fond de concours sur la base de 15.9 % du montant ttc de l'opération.

Vu l'article L5214-196 du CGCT fixant les modalités de versement d'un fond de concours entre l'Epci et ses communes membres

Considérant la compétence exercée par la communauté en matière équipements scolaires

Vu le montant total de l'opération hors travaux Mazières s'élevant à 223 596.90 ht **soit 267 421.89 € ttc**

Vu le taux de participation fixé à 15.9% du cout total ttc de l'opération

Vu le calcul ainsi obtenu s'élevant à la somme de 42 520 euros

Vu l'accord de principe de la commune de Verruyes

dépenses HT		recettes	
travaux mazières	10 740,00		
travaux verruyes	197 431,92	DETR	73 059,00
maîtrise d'œuvre	12 800,00	FEADER	30 689,50
SPS	1 871,25	FRIL	35 000,00
contrôle technique	2 960,00	fonds concours verruyes	42 520.08
procédure marché	908,29	(234336.90-10740)*1.196*15.9%	
réseaux	1 205,44	CDC	53 068.32
études géotechniques	2 420,00		
démolition préfabriqué	4 000,00		
TOTAL HT	234 336,90	TOTAL HT	234 336,90

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité
Approuve la demande d'un fond de concours à la commune de Verruyes à hauteur de
42 520 euros
porte la recette au compte 1324-24**

3) FINANCES

a. Décision modificative budgétaire

Afin de prendre en charge des dépenses supplémentaires sur certains chapîtres au budget principal et au budget annexe atelier relais, le conseil à l'unanimité vote les virements et crédits supplémentaires suivants :

DM n°3

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	332.25
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	606321		0003	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT SCOLAIRES	-332.25

DM n°4

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2184	21	0003	MATERIEL SCOLAIRE et PERISCOLAIRE	332.25
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	OFI	0020	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	332.25

DM n°5

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	657348		0003	SUBV.FONCT. - COMMUNES	308.00
65	65542		0020	contribution SMAEG statutaire	522.00
65	65545		0004	contribution PLH	94.00
65	65546		0019	contribution PAYS brde-ocm cordée	841.00
65	6574		00024	SUBVENTION FONCT ASSOCIATION ET PERS PRIVE	235.00
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	617		0020	ETUDES ET RECHERCHES	-2000.00

DM n° 6

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	23174	24		BATIMENTS SCOLAIRES	6400.00
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1322	37		SUBVENTION	6400.00

DM n° 7 – atelier relais

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21318	999		<i>autres batiments publics</i>	866.00
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	000		<i>virement de la section de fonctionnemetn</i>	866.00

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			<i>Virement à la section d'investissement</i>	866.00
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6522			<i>Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère ad</i>	-866.00

b. Rapport d'activité 2011

Article L 5211-.39 du code général des collectivités territoriales

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement .

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Epci sont entendus.

Le Président de l'Epci peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Epci.

4) ENFANCE JEUNESSE

a. Reconduction service garde à horaires décalés

Sur proposition du Bureau

Il est envisagé de maintenir à partir de 2013 le service de garde à domicile malgré l'arrêt de subvention versé par la Caf. (la caf s'était engagée sur 2 ans , 2011 et 2012)

Ce service répond en priorité aux demandes des familles monoparentales avec faible revenu . Il aide les familles à reprendre un travail aux horaires atypiques.

Une enveloppe de 4000 euros avait été prévue de reste à charge .

Année	Nbre h réalisées	Nbre familles	Cout dépense	Recette service (1)	Subvention accordée (2)	reste charge à
2011	464h15	8 pour 15 enfants	6 909,53	1 410,54	2800	2698.99
Prévisionnel 2012 (situation au 12/09/12)						
2012 (1er semestre)	293h50	11 pour 20 enfants	8 263,88	1 047,34	(4500)	(2716.54)

(1) la recette reste assez faible compte tenu du faible revenu des familles utilisatrices

(2) en attente d'accord pour l'année 2012.

Situation au 24/09 /2012 :

nombre de familles concernées: 12 familles

nombre d'enfants : 21 enfants

profil : familles monoparentales : 4/ 12

grille tarifs appliqués : de 2.50 à 4.50 € / l'heure pour un cout de revient de 20.50 € /jour ou 22.50 € /nuit

vu la compétence exercée en matière d'action sociale

vu l'utilité générale de mettre en place les services auprès de la population facilitant l'emploi considérant les horaires de travail de certains emplois en dehors des temps d'accueil périscolaire habituels

considérant que le Sivom des aides ménagères et auxiliaires de vie propose du personnel qualifiée pouvant répondre aux besoins de garde à domicile

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

approuve la reconduction du service de garde à domicile à horaires décalés à compter de l'année 2013 sans aide de la Caf.

Prévoit le budget nécessaire pour l'année 2013 et suivantes.

5) VOIRIE

a. Convention de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire

Tous les conseils municipaux ont statué sur le tableau des voies d'intérêt communautaire après reclassement éventuel , ayant servi de base au calcul du transfert de charges à la prise de compétence en 2001.

Chaque conseil a pris connaissance du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit et du procès-verbal d'état des lieux.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 5211-5 III et L 5214-16 et des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1 , des 2 premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 , L 1321-4 et L 1321-5

Vu la compétence exercée en matière de voirie d'intérêt communautaire

Considérant l'accord des conseils municipaux de mettre à disposition de la communauté de communes les voies communales d'intérêt communautaire répondant aux critères définis dans les statuts de la communauté

Considérant le plan de situation géographique des voies et le procès-verbal établi

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire à l'unanimité

Approuve le total linéaire des voies d'intérêt communautaire par commune comme indiqué ci-dessous

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition et les procès-verbaux avec chacune des mairies à l'exception de Clavé

Demande à la commune de Clavé d'arrêter le métré des voies d'intérêt communautaire après vérification

commune	nbre total km transférés en 2001 en ml
beaulieu	19625
la boissière	18702
les groseillers	6045
mazières	23660
st georges	25315
st lin	10500
st marc la lande	14410
st pardoux	32660

soutiers	7800
verruyes	25300
vouhé	12400

M Faucher souhaite alerter sur l'évolution de cette compétence et demande à inscrire au prochain bureau, la décision de révision du transfert de charges

Le conseil prend acte.

b. Régularisation attribution de compensation commune de Clavé

M le Maire de Clavé demande à surseoir à la décision considérant que le relevé des mètres est à revoir sur sa commune.

Le conseil prend acte

6) GESTION DU PERSONNEL

a. Convention mise à disposition personnel communal

Vu le transfert de compétence en matière de gestion des écoles et de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, la communauté de communes a besoin d'assurer l'entretien ménager des locaux scolaires et la restauration du centre de loisirs en période de vacances scolaires

Considérant que la commune de St Pardoux disposent de 2 agents communaux titulaire qui peuvent être mis à disposition de la communauté

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de gestion en date du 20 février 2012

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de 2 adjoints technique 2^e classe pour une durée de 3 ans réparti comme suit :

- 1 agent de ménage pour 9,10 h /35^e soit 416 h 15 mn effective par an
- 1 agent de restauration accueil de loisirs pour 2,11 h /35^e soit 100h effective par an (ajustable en fonction des effectifs)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte la mise à disposition de 2 adjoints techniques communaux pour respectivement 9,10/35^e et 2,11/35^e pour une durée de 3 ans renouvelable et autorise le Président à signer les conventions dit que les crédits sont prévus au budget 2012 chapitre 012

b. Poste auxiliaire de puériculture – augmentation temps travail

Vu la compétence exercée en matière d'accueil en halte garderie

Vu l'emploi crée d'auxiliaire de puériculture à raison de 8 h 20 mn pour 380 h /an de travail effectif

Considérant les modifications successives de l'amplitude horaire journalière et l'ouverture du service sur 2 jours ce qui porte le besoin à 1086 h par an de travail effectif

Vu l'avis favorable du CTP du centre de gestion en date du 30 aout 2012 et l'accord de l'agent

Il est proposé d'entériner l'augmentation de temps de travail de l'agent nommé sur le poste

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité Autorise le président à porter le temps de travail de l'auxiliaire de puériculture à 15 h 20 mn par semaine avec effet au 1^{er} septembre 2012. Dit que les crédits ont été prévus au chapitre 012 du budget 2012

7) CASERNE DE GENDARMERIE

Le ministère de l'intérieur a décidé d'autoriser le lancement des travaux de construction en date du 12 septembre 2012.

La demande de subvention calculée sur 5 unités-logements et 1/3 d'unité logement et prévue au plan de financement doit lui parvenir avant le 12 octobre prochain. Le versement peut se faire en une seule fois ou en deux fractions (la 1ere fraction soit les 2/3 à la mise hors d'eau de l'immeuble et le solde à la livraison.)

La demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations a été déposée le 17 septembre 2012.

Plan prévisionnel

	depenses			recettes	
	partie logement	partie service	TOTAL	libellé	TOTAL
terrain + notaire	16 305,48	0,00	16 305,48	SUBV ETAT (18% x cout plafond 995 200)	179 136,00
géomètre	270,00	270,00	540,00		
modification Plui	1 250,00	1 250,00	2 500,00	DETR (200 000 ?)	
études géotechniques	2 985,00	2 985,00	5 970,00	STDIL	50 000,00
maitrise d'œuvre	52 362,90	35 389,91	87 752,81	CDC emprunt / partie logement	900 000,00
sps	2 510,63	2 510,63	5 021,25	CDC fonds propres	366 832,21
contrôle technique	2 840,50	2 840,50	5 681,00		
frais de procédure marché public	1 500,00	1 500,00	3 000,00		
travaux de construction	657 000,00	444 039,00	1 101 039,00		
réseaux	10 000,00	5 000,00	15 000,00		
Assurance D.O (logement)	8 000,00	0,00	8 000,00		
total hors taxe	755 024,51	495 785,04	1 250 809,54		
total ttc	903 009,31	592 958,90	1 495 968,21		1 495 968,21

Le montant du loyer a été recalculée sur la base suivante :

5 u logements à 186 600 €	933 000
1 quote part de locaux de service 1/3 ul	62 200
surcout fondations spéciales 995200x5%	49 760
cout du terrain	<u>18 648</u>
montant du loyer	1 063 608 x 6 % = 63 816.48 €*

* revalorisé à la signature du bail

le loyer sera invariable pendant 9 ans . A l'issue, le montant du loyer sera réévalué par les services fiscaux.

Le loyer doit permettre de couvrir l'échéance de prêt .

Pour une simulation au taux de 4.50 % sur 25 ans , l'échéance annuelle atteint 60 695 €

Vu la compétence en matière de bâtiments d'intérêt pluri-communale et notamment la gendarmerie
Vu l'autorisation de lancement des travaux de construction en date du 12 septembre 2012 du ministère de l'intérieur

Considérant que la demande de financement est en cours d'instruction auprès de la caisse des Dépôts et consignations.

Considérant la subvention de l'Etat calculée sur 5 unités-logements et 1/3 d'unité logement doit 18% du cout plafond fixé à 995 200 €

Il est proposé de déposer la demande de subvention auprès de l'Etat s'élevant à la somme de 179 136 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (28 votants – 2 contre- 26 pour)

Décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention de 179 136 €

Demande le versement en deux fractions (la 1ere fraction soit les 2/3 à la mise hors d'eau de l'immeuble et le solde à la livraison.)

8) DECISION DU BUREAU

Dans sa séance du 20 septembre et dans le cadre de sa délégation, le bureau a pris les décisions suivantes :

- **réalisation des travaux demandés (ouverture d'une baie) dans l'atelier relais 2 à hauteur de 866 € ht. Le surcoût étant pris en charge par l'entreprise.**
- **Acceptation des honoraires de maîtrise d'œuvre (école de Clavé) avec le cabinet LEFEBVRE, pour une mission de base (dont EXE), Ordonnancement Pilotage et Coordination, pour un montant forfaitaire de 18 915 euros ht (construction type traditionnel) soit 22 622.34 € ttc**
- **participation financière de 307.59 € pour 1 enfant domicilié à mazières et scolarisé en clis à la ville de Niort au titre de l'année 2011-2012.**
- **remboursement à la commune de Verruyes des consommations de l'école au vu d'un relevé**

l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h .